

**Section Académique de Dijon**  
Le Secrétariat académique

À Monsieur le Recteur de l'académie de Dijon

Objet : supports stagiaires second degré

Par lettre en date du 3 mai et lors de l'audience du 16 mai nous vous avons fait part notamment de notre opposition aux postes partagés entre deux établissements pour les stagiaires.

Vous savez que les stagiaires ont un service complet, que la formation (1/3 de service selon la circulaire n° 2011-073 du 31-3-2011) vient en supplément, que les stagiaires doivent travailler avec le tuteur (le rencontrer évidemment, aller dans ses cours, etc.) et participer aux réunions dans les établissements ...

Comment est-il possible de leur infliger en plus un service entre établissement et parfois dans un collège et un lycée ?

Trois exemples :

- Un stagiaire de lettres modernes en collège à Saint Rémy (12,5h) et en lycée à Tournus (5,5h). Il devra certainement se déplacer 3 fois au lycée, donc 6 voyages représentant au moins 3h de route. Il devra avoir deux tuteurs certainement ..., deux établissements différents donc des réunions supplémentaires, des fonctionnements différents, etc..
- Un stagiaire d'italien devrait faire trois fois par semaine Saint Germain du Plain-Chalon.
- Un autre, en lettres modernes, aura droit à deux collèges en ZEP Briennon-Saint Florentin.

Quel est le but recherché par de tels services ?

Pourquoi le ministère écrit-il (de manière insuffisamment contraignante à notre avis) :  
« *Les fonctionnaires stagiaires seront affectés, dans toute la mesure du possible, sur des postes complets devant élèves correspondant à l'ORS du corps auquel ils appartiennent. Dans le second degré, vous veillerez à ce que l'emploi du temps des fonctionnaires stagiaires corresponde à deux niveaux d'enseignement au maximum afin de limiter le nombre de préparations de cours. En vue de faciliter le déroulement de l'année, vous emploierez, sauf contraintes géographiques ou disciplinaires particulières, à ce que les stagiaires soient affectés dans le même établissement que leur tuteur.* »

Le collègue d'éducation musicale, seul à Saint Pierre le Moutier, aura-t-il uniquement 2 niveaux ? Et celui des Courlis à Nevers ? Auront-ils bien dans leur service les deux heures pour la chorale ? Tous les niveaux aussi pour celui de Buxy en arts plastiques ?

Quand ces collègues seront sur deux établissements, comment allez-vous mettre en œuvre :

*« Le dernier temps de ce dispositif d'accueil pourrait consister en un accueil dans l'école ou l'établissement d'affectation destiné à la présentation de la structure dans laquelle exercera le stagiaire (présentation des équipes, du projet d'établissement ou d'école, du rôle des différents conseils, des locaux, du règlement intérieur, etc.). Il est en effet primordial pour les fonctionnaires stagiaires de prendre la mesure de la dimension collective inhérente à leur métier, des interactions qui existent entre leur action au quotidien et les objectifs du service public d'éducation. L'enseignant est partie prenante de la vie collective de la structure dans laquelle il exerce. »*

Nous vous demandons instamment de revoir ces affectations sur plusieurs établissements.

Par ailleurs, il reste des supports sans qu'aucun enseignant ne se soit porté volontaire pour être tuteur, ce que nous comprenons fort bien.

Enfin, nous vous demandons de nous préciser le contenu des formations, les dates et lieux de celles-ci.

Nous vous prions, Monsieur le Recteur, de croire en l'expression de notre indéfectible attachement au service public de l'Éducation Nationale.

Pour la section académique du SNES-FSU  
Pascal Meunier

